Liste des établissements d'Afrique du Sud agréés pour l'importation de viandes fraîches dans la Communauté

(95/C 187/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Décision C(95) 1681 de la Commission du 11 juillet 1995

(Article 4 paragraphe 1 de la directive 72/462/CEE du Conseil)

Numéro d'agrément	Établissement/Adresse	Catégorie (*)							
		A	AD	EF	B	O/C	P	S	MS
4	Table Bay Cold Storage, Cape Town, Cape Province			×					(1)
5	Pyramid Abattoir, Pyramid	×	×		×			×	(2) T
43	Eskort Bacon Cooperative, Estcourt, Natal	×	×				×		(2) T
47	Bull Brand Foods, Krugersdorp, Transvaal	×	×		×				(2)
81	Bayhead Cold Storage, Durban, Natal			×					(1)
83	Blue Continent Cold Storage, Cape Town, Cape Province			×					(1)
84	Maydon Warf Cold Storage Pty Ltd, Durban, Natal			×					(1)
90	Epping Cold Storage, Cape Town, Cape Province			×					(1)
95	City Deep Cold Storage, City Deep, Transvaal			×					(1)

(*) A: Abattoir
AD: Atelier de découpe
EF: Entrepôt frigorifique
B: Viande bovine
O/C: Viande ovine/caprine
P: Viande porcine
S: Viande de solipèdes
MS: Mentions spéciales

T: Les établissements en regard desquels figure la mention «T» sont admis, au sens de l'article 4 de la directive 77/96/CEE, telle que modifiée par la directive 94/59/CE, à exécuter l'examen pour le dépistage des trichines dans les viandes porcines ou de solipèdes prévu à l'article 2 de ladite directive.

(1) Uniquement viandes emballées.

(2) Abats exclus.

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.531 — Recticel SA/CWW-Gerko Akustik GmbH & Co. KG)

(95/C 187/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 3 février 1995, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (1). Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 296 43 01].

(1) JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).